



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022-08-09

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT, que pour réduire les risques d'accidents, il y a lieu de réglementer la zone de festivité : près de l'étang de La Couëronnais pendant toute la durée de la manifestation organisée par l'association « l'Étang se marre » le Samedi 27 Août 2022.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera strictement interdite à l'ensemble des catégories de véhicules et aux piétons (hormis les organisateurs) sur toute la zone de festivité de l'étang de La Couëronnais (voirie et parcelle), pendant toute la durée de la manifestation du samedi 27 août 2022 - 12 heures au Dimanche 28 août 2022 - 12 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule à moteur et aux piétons sur la partie de la VC N°22, à proximité du site de l'étang du Samedi 27 Août 2022 -18H00 jusqu'au Samedi 27 Août 2022 -24H00.

Article 3 : La circulation sera règlementée sur le chemin de La Couëronnais et la Rue des Pinsons du Samedi 27 Août 2022 -12H00 au Dimanche 28 Août 2022 - 12H00.

Article 4 : L'organisateur sera chargé de la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONTCHATEAU ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 22 Aout 2022
Le Maire,
Jacques BOURDIN